



**MINISTÈRE
DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – mer du Nord**
Secrétariat du CMF MEMNor
Le Havre, le 5 novembre 2020

**Commission permanente du conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord élargie
aux commissions spécialisées**

02 octobre 2020

Relevé de décisions

1. Evaluation environnementale stratégique du DSF MEMNor

Le groupement de bureau d'études (EPICES, Biotope, ASCA et Ecodécision) a présenté à la commission permanente du CMF MEMNor les travaux qu'il conduit dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique du DSF MEMNor. Il s'agit plus précisément de l'analyse des incidences environnementales des actions du DSF MEMNor ainsi que de l'analyse coût-efficacité des actions environnementales.

Cette évaluation environnementale stratégique doit permettre de guider les travaux d'élaboration du plan d'action et d'orienter les choix des acteurs.

Il a été relevé, sur l'ensemble des éléments développés par le bureau d'études, que la présentation des travaux ne permettait pas aux membres du CMF de saisir l'ensemble des analyses conduites et de s'appropriier pleinement les travaux, particulièrement en l'absence de prise de connaissance au préalable de l'intégralité de l'EES par les acteurs.

Par ailleurs, il apparaît que les travaux réalisés manquent d'une analyse concentrée sur la façade et ses spécificités. L'évaluation environnementale stratégique ne peut donc pas, à ce stade, jouer pleinement son rôle d'outil d'aide à la décision.

Les membres de la commission permanente ont manifesté la volonté de disposer de l'ensemble des travaux du groupement.

1. Analyse des incidences environnementales

Situation vis-à-vis du bon état écologique des eaux

Il a été relevé la nécessité pour les descripteurs 5 (eutrophisation) et 8 (contaminants) de mettre en cohérence le diagnostic avec l'état des lieux réalisés pour les SDAGE. Ce point d'attention sera mentionné dans le rapport environnemental.

Un besoin général d'ajout de sous-actions liées au besoin d'acquisition de connaissances (sur les habitats notamment) a également été noté.

Il est rappelé aux membres des CP/CS que les seuils d'atteinte du BEE par descripteur sont disponibles dans l'annexe 2 de la stratégie de façade maritime.

Analyse des tendances des activités

Les spécificités de la façade sont insuffisamment prises en compte et les données mobilisées sont obsolètes pour certaines activités (pêche et conchyliculture notamment). Les données locales des activités ne sont pas exploitées : **les acteurs sont invités à communiquer des données actualisées pour alimenter le travail d'analyse du bureau d'études.**

Première analyse des incidences du plan d'action

Pour les descripteurs 5 (eutrophisation) et 8 (contaminants), il a été relevé que l'approche quantitative ne permettait pas une analyse complète et satisfaisante.

2. Analyse coût efficacité

Un point d'attention a été soulevé sur la nécessité de ne pas abandonner les actions de collecte de données, évaluées comme étant coûteuses et peu efficaces. Ainsi en est-il de l'action relative à la poursuite de l'« *observatoire de la pêche à pied sur la façade.* » Ces actions sont en effet essentielles au processus permanent d'acquisition et de mise à jour des données. Il a été relevé une nécessité de cohérence dans le maintien ou non des actions d'acquisition de connaissance (certaines sont supprimées car coûteuses mais certaines, similaires, sont maintenues).

Il a été relevé que pour les actions liées à la réglementation, jugées peu onéreuses, il est nécessaire de prendre en compte le coût des opérations de contrôle.

2. Plan d'action du DSF MEMNor

Les fiches-actions nationales n'ont pas encore toutes été transmises à la DIRM qui les communiquera au fur et à mesure de leur réception.

La réunion de la commission permanente et des commissions spécialisées du 2 octobre 2020 a permis de stabiliser les actions du DSF MEMNor pour lesquelles des discussions de fond demeuraient à l'issue de l'association par voie électronique au cours de l'été 2020. Elles concernent les thématiques suivantes :

Granulats marins

- A035 : « *Valoriser le foncier portuaire en développant une réflexion d'aménagement durable et concertée* »

La proposition de modification de la sous-action 3 (« *Mobiliser le foncier portuaire pour favoriser le maintien de l'activité d'extraction de granulats marins en permettant le développement des sites de réception et de production pour l'alimentation des marchés locaux* ») a été adoptée. Un point d'attention a été relevé sur l'objectif de long terme de limitation de l'extension des ports.

- Action nationale « *Établir un cadrage harmonisé concernant l'activité d'extraction de granulats marins* »

La proposition de modification de la sous-action 3 (« *spatialiser dans les DOGGM les zones d'extraction favorables et celles à éviter, au regard des orientations nationales et en concertation avec la profession.* ») a été adoptée.

- A060 « *Améliorer la connaissance des gisements exploitables en Manche Est-mer du Nord* »

Il a été rappelé la nécessité d'acquérir de la connaissance sur les fonds marins.

- D01-HB-OE06-AN1 : « *Renforcer la prise en compte des habitats benthiques dans les autorisations en mer* »

Les membres du CMF insistent sur l'importance de disposer d'une définition légale de l'artificialisation afin de pouvoir conduire cette action.

Energies marines renouvelables

- A032 : « *Conduire des concertations en façade visant à permettre de lancer en 2020 un appel d'offres au large de la Normandie puis d'autres appels d'offres pour des projets s'intégrant dans les objectifs prévus par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)* »

La proposition des RTE visant à « *établir un plan de développement du réseau en mer par façade en lien avec les débats publics* » n'a pas été approuvée par les membres de la CP car la concertation prend déjà en compte les enjeux du raccordement au même titre que les autres activités.

Il est demandé à RTE de préciser sa proposition pour pouvoir la rediscuter, le cas échéant. A l'issue de la séance, RTE a décidé de retirer sa proposition.

La proposition de modification de la sous action 1 (« *Saisir les commissions permanente et spécialisées du CMF MEMNor afin qu'elles élaborent un avis pour tout projet EMR de la façade* ») a été adoptée.

- A039 : « *Favoriser les expérimentations sur la cohabitation des usages* »

Il a été relevé une nécessité d'identifier, dans un premier temps, les pratiques mises en œuvre à l'étranger et de connaître précisément les incidences des parcs éoliens sur les autres activités. Pour la pêche, cette analyse doit se faire sur des flottes de pêche aux caractéristiques comparables à celle de la façade. Le libellé de la sous-action 1 doit être modifié en conséquence, et élargi à l'ensemble des EMR.

La proposition de modification du descriptif de la sous-action 2 (« *il s'agit d'encourager les usagers à expérimenter des dispositifs de cohabitation* ») a été adoptée.

- A056 : « *Développer une offre de formation adaptée à la filière EMR* »

Un point d'attention sur les débouchés en sortie de formation a été relevé, les filières EMR n'étant à ce jour pas entièrement constituées.

- D01-OM-OE02-AN1 : « *Préfigurer une instance de coordination nationale des conseils scientifiques de façade (CSF) relatifs à l'éolien en mer* »

Les membres du CMF constatent avec satisfaction l'évolution de cette action vers une instance de coordination nationale scientifique qui ne sera pas chargée de formuler des avis sur les projets.

Il a été proposé d'étendre cette action à l'ensemble des EMR.

Pêche :

- Action nationale : « *Promouvoir la recherche d'innovation technique et de meilleures conditions d'utilisation des engins de pêche* »

Cette action doit être réorientée sur la sélectivité des engins de pêche (**fiche action A060, transmise aux membres CMF en complément du présent relevé de décisions**).

Il a, par ailleurs, été identifié un besoin d'accompagnement de la profession dans la transition économique (besoin pris en compte dans l'action nationale : « *Élaboration d'une stratégie pour les pêches, à construire avec les professionnels* »).

- A016 : « *Accompagner les pêcheurs et aquaculteurs dans le montage des dossiers de demande de subvention* »

Il a été relevé un manque de moyens pour traiter les dossiers de demandes de subvention.

- A019 : « *Favoriser l'accès des consommateurs à la ressource halieutique, en développant les circuits de commercialisation innovants pour la pêche, la pisciculture et la conchyliculture* »

Il a été identifié la nécessité d'une traçabilité et d'un étiquetage plus rigoureux pour les produits de la pêche, sur le modèle de l'étiquetage de la viande. Cet étiquetage doit pouvoir mettre en valeur les produits locaux.

- D01-HB-OE10-AN4 : « *Évaluer le niveau d'interaction des activités avec les structures géomorphologiques particulières à enjeu et adapter la réglementation si nécessaire* »

Les CRPM ont demandé à être associés à cette évaluation du niveau d'interaction.

- D01-HB-OE06-AN2 : « *Ré-examiner les autorisations de pêche dérogatoire et les autorisations de pêche à la drague dans la bande des 3 milles* »

Le CPRMEM de Normandie n'émet pas de réserves à une telle action. Les CRPMEM indiquent néanmoins, que l'identification de l'effort de pêche dans la bande des 3 milles doit être conduit parallèlement à l'évaluation des habitats prévue en sous-action 1.

Il a par ailleurs été relevé la nécessité de prendre en compte les enjeux socio-économiques liés à l'activité de pêche dans les 3 milles, notamment l'impact socio-économique de mesures éventuelles de réduction de la pêche dans cette zone.

Il a ainsi été proposé de demander la modification de l'action :

- en ajoutant les CRPMEM comme partenaires associés ;
- en spécifiant la nécessité de disposer de données précises, notamment celles collectées par la DPMA, sur la fréquentation des navires de pêche dans les secteurs concernés et sur le poids économique des flottilles ciblées afin de conduire une réelle évaluation de l'impact socio-économique de la mesure ;
- en conduisant l'étude environnementale à l'échelle de secteurs géographiques pertinents (ex. Baie de Seine, Ouest-Cotentin) et pas dérogation par dérogation. Un phasage avec le calendrier de réalisation des analyses de risque pêche est à favoriser ;
- en associant des moyens pour les contrôles et, en conséquence, en réévaluant à la hausse le financement associé à la mise en œuvre de cette action.

Aquaculture :

- Action nationale : « *Planifier les futures zones à vocation aquacole sur la façade* »

Cette action prévoit de s'appuyer sur le bilan des SRDAM pour développer une nouvelle planification aquacole. Du fait de son intégration dans le DSF, cette planification sera opposable aux documents d'urbanisme.

Le CRC Normandie – Mer du Nord a exprimé son inquiétude sur cette action, compte tenu des actuels SRDAM qui n'ont pas une vision exhaustive des zones à vocation aquacole et de l'opposabilité évoquée dans la fiche action sur les schémas des structures. Cette inquiétude est accentuée par l'absence d'évocation dans la fiche de l'association des structures professionnelles aux travaux de cette action.

Il a été relevé la nécessité d'adapter substantiellement la méthodologie d'élaboration de la planification qui avait été adoptée pour l'élaboration des SRDAM. L'état des terrains destinés aux futures installations aquacoles devra être pris en compte, notamment au regard de l'éventuelle

réaffectation d'anciennes zones d'activité pour les productions aquacoles du fait de l'érosion du cordon dunaire.

Les cartes de vocation aquacole de la sous-action 2 ne devront pas constituer un frein pour le développement de l'activité et devront prendre en compte d'éventuels besoins de réaménagement en fonction de l'évolution du trait de côte.

Il a également été demandé à ce que le Comité National de la Conchyliculture soit associé à la rédaction de l'action.

- Action nationale : « *Sécuriser les procédures d'instruction des demandes d'autorisation d'exploitation des cultures marines* »

Les membres de la commission permanente relèvent que le terme de ferme aquacole est peu clair, et ne semble pas s'appliquer aux installations aquacoles de la façade. Il a été relevé le besoin d'adapter cette action à la façade, ou de l'écarter pour ce qui est de la façade MEMNor.

Ports :

- Action nationale : « *Mettre en œuvre un "guichet unique maritime" au service des armateurs* »

Il a été indiqué que ce sujet ne relève pas du DSF. Les membres de la CP souhaitent donc qu'elle ne soit pas retenue.

- Action nationale : « *Déployer une écologie industrielle dans les ports* »

Cette action ne semble pas correspondre avec la définition de l'écologie industrielle. Si l'action devait être retenue sur le fond, son libellé devrait être reformulé pour mieux correspondre au descriptif de la mesure.

- Action nationale : « *Accompagner les ports de la façade à renforcer la gestion des déchets* »

Cette action est redondante avec les mesures conduites par les grands ports maritimes de la façade.

- A050 : « *Construire la chatière du port du Havre sous réserve de la délivrance des autorisations prévues par la réglementation et dans le respect des activités* »

La commission permanente rappelle son vote du 7 février 2020 en faveur de l'inscription de cette action dans le DSF et indique qu'elle doit donc y être maintenue.

- A044 : « *Équiper les ports de structures dédiées au ravitaillement en énergies propres* »

L'intitulé de l'action doit être revu pour intégrer le sujet de l'électrification à quai. Les carburants alternatifs visés par la sous-action 1 doivent être précisés.

- D08-OE06-AN1 : « *Encourager et accompagner la réalisation de dragages mutualisés et favoriser la création pérenne de filières de valorisation des sédiments adaptées aux territoires* »

La sortie du statut de déchet pour les sédiments de dragage doit être encouragée.

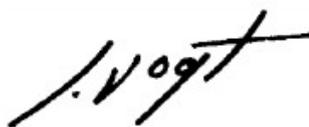
Il a été relevé la nécessité d'harmoniser les actions relatives aux sédiments de dragage avec les mesures des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

- D08-OE04-AN1 : « *Recenser et équiper en système de traitement des effluents les aires de carénages des ports de plaisance, des zones de mouillage et des chantiers nautiques. Sensibiliser les gestionnaires et les usagers aux bonnes pratiques de carénage.* »

La définition réglementaire de la notion d'aire de carénage doit être précisée pour pouvoir conduire cette action.

Les membres des commissions permanente et spécialisées sont invitées à formuler au secrétariat du conseil leur remarques complémentaires sur les différentes actions transmises au cours de l'été, qu'elles aient ou non été abordées en séance.

Le 6 novembre 2020
Le président de la commission permanente,



Pierre VOGT

Liste des participants

En présentiel

Monsieur VOGT, président de la commission permanente du CMF, conseil régional de Normandie
Monsieur LEFRANCOIS, FNPP
Madame de FRANCO, CFDT
Monsieur ROBERT, ANEB
Monsieur BEAUFILS, FNE
Monsieur HENAFF, Armateurs de France – Station de pilotage du Havre
Madame KIRCHSTETTER, FEE
Madame ROGOFF, CRPMEM de Normandie
Madame de ROTON, OFB – Délégation de façade maritime MMN
Madame SANSON, HAROPA – GPMR
Monsieur LACOSTE, Conservatoire du littoral

En visio-conférence

Monsieur HITIER, IFREMER
Monsieur VIARD, FNPP
Monsieur COUSIN, SER
Monsieur DEFURNES, UNCPPIE
Madame PAPORE, UNICEM
Madame CASTAN, conseil régional de Normandie (services)
Monsieur BOULLAND, URCPIE
Monsieur PRENVEILLE, Surfrider
Monsieur CANESSON, CESER de Normandie
Monsieur MAINE, CRC
Madame BENOIST, préfecture maritime MMN
Monsieur SARRAZA, AESN
Monsieur DEREUX, FNE
Madame DOBRONIAK, GPMD
Madame THOMAS, OP CME
Madame COURDANT, CRPMEM de Normandie
Monsieur AUDOLLENT, conseil régional des Hauts-de-France (services)
Monsieur VIERA, CRPMEM des Hauts-de-France

Groupement EPICES

Monsieur BARBUT
Madame LACROIX
Monsieur LANGUMIER

Secrétariat du CMF

Monsieur MARILL
Monsieur DUMENIL
Madame MEZIANI
Madame AMAT
Madame MAYOR